

---

## SOUTENANCE DE THÈSE

### Indemnités et déplacement experts thèses (Rubrique 3'130'030)

---

#### Colloque de thèse

La faculté prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement (1 nuit) des experts. Aucun honoraire ne sera versé en lien avec le colloque.

Dans la mesure du possible, le colloque se fait par correspondance ou vidéoconférence. Dans le cas où un éventuel repas est organisé avec le directeur et un (ou des) expert(s), la faculté prend en charge les frais jusqu'à un montant de CHF 40.- par personne au maximum (boissons comprises).

#### Remarques :

PO, PE, Pass, Passoc., et directeurs de recherche sont invités à voyager en 2<sup>e</sup> classe lors de trajets n'excédant pas 2 heures. Les collaborateurs occupant une autre fonction voyagent en 2<sup>e</sup>me classe.

Les CC et CE ne peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements, ceux-ci étant inclus dans la rétribution salariale.

Les frais effectifs sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de déplacement en véhicule privé sont remboursés sur la base du prix du billet de train, 2<sup>e</sup> classe, ½ tarif.

Le remboursement des frais de déplacement en avion, en classe économique, sont remboursés à titre exceptionnel dans le cas où le déplacement en train n'est pas envisageable (ou si le coût est inférieur au prix du déplacement en train ou en voiture).

#### Soutenance de thèse

Ne touchent un cachet que les experts et le (co-)directeur s'ils sont externes à l'Unine (CHF 300.- pour le (co-)directeur, CHF 250.- pour les experts), auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement (1 nuit). A titre exceptionnel, une nuit supplémentaire peut être financée par le décanat, à condition qu'elle fasse l'objet d'une demande préalable de prise en charge.

La faculté rembourse un repas pour les membres du jury et le candidat (directeur ou co-directeurs, experts, président de séance – éventuellement - et candidat) lors de la soutenance, à raison de CHF 40.-/pers. s'il s'agit d'un déjeuner, CHF 80.-/pers. s'il s'agit d'un dîner (boissons comprises). Les frais d'autres convives sont à la charge du candidat.

#### Remarques :

Pour la direction de thèse, ne touchent des honoraires que les directeurs (ou co-directeurs) externes à l'Unine. S'agissant de l'expertise de thèse, il n'est plus possible - selon un mail du co-secrétaire général du 9 décembre 2015 -, de verser des honoraires à un expert de thèse interne s'il est PO/PE/Pass (fait partie de son cahier des charges).

Le remboursement des frais de déplacement est soumis aux conditions indiquées sous « *Colloque de thèse* ».

Une demande préalable de prise en charge des frais liés à la soutenance devra être adressée au décanat avant la soutenance **si le montant global, prévu à cette rubrique dans la demande de budget et accepté par la commission du budget, a été dépassé.**

14 août 2017/nsm